



26-03-100 - Arrêté Municipal Temporaire

Fermeture exceptionnelle des cimetières de St Cyr et de Bourgneuf dans le cadre d'exhumations administratives

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2213-42

Vu le code de la santé public

Vu la délibération n°2022-88 en date du 13 décembre 2022 approuvant le règlement du cimetière,

VU le règlement municipal des cimetières en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des travaux de reprises de concessions (reprises administratives ou état d'abandon) dans les cimetières des communes déléguées de Bourgneuf-en-Retz et Saint-Cyr-en-Retz ;

CONSIDÉRANT que ces opérations nécessitent l'intervention d'engins mécaniques et de personnels spécialisés, présentant des risques potentiels pour la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de garantir la sérénité et le bon déroulement de ces interventions techniques ;

ARRETE

- ARTICLE 1** Les cimetières de Saint-Cyr-en-Retz et de Bourgneuf-en-Retz seront exceptionnellement fermés au public, du 13/04/2026 au 24/04/2026 inclus, en raison de travaux d'exhumations administratives s'inscrivant dans le cadre de la reprise de concessions échues pour le compte de la commune.
- ARTICLE 2** La société REBITEC – NECROPOLIS, 19 rue Galilée-MONTREUIL, est chargée de ces travaux et est habilitée à cet effet à intervenir dans les cimetières pendant cette fermeture, sous réserve de respecter leurs obligations légales et réglementaires. Le personnel municipal, le policier municipal ainsi que le maire et les maires délégués sont également autorisés à pénétrer dans ces sites fermés au public.
Des exceptions pourront également être données pour toute nouvelle inhumation pendant cette période.
- ARTICLE 3** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et aux portes des cimetières concernés par cette fermeture.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
La société CCF
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 30/03/2026

Le Maire Yves Blanchard